

POINT DE LANGUE

Pourvoi Action par laquelle on attaque la décision d'un tribunal inférieur devant une juridiction supérieure. Recours à un tribunal de troisième degré de juridiction. (*appeal*)

Selon l'usage, le terme pourvoi est réservé aux appels portés devant une instance de dernier ressort. Au Canada, on se sert généralement du terme pour les appels portés devant la Cour suprême du Canada. Parfois on s'en sert pour les appels portés devant les cours d'appels provinciales, notamment au Québec.

La common law ne fait pas la distinction entre le pourvoi et l'appel.

Les parties à un pourvoi sont les appelants et les intimés.

Pourvoi commande la préposition « contre », appel se construit avec la préposition « de ».

Pourvoi contre un jugement, appel d'un jugement

former, exercer, introduire, juger, interjeter un pourvoi
rejeter, accueillir un pourvoi, faire droit à un pourvoi

Nos services juridiques sont en train d'examiner la transcription du procès à la suite de l'introduction du **pourvoi** en appel.

Il pourrait y avoir **pourvoi** contre le jugement si la Cour suprême du Canada l'autorise.

Dans l'affaire *Milgaard*, un jury l'a déclaré coupable, un tribunal d'appel a rejeté son appel et la Cour suprême du Canada a rejeté sa demande de **pourvoi** en 1971.

Pourvoi incident Appel formé en réponse à l'appel principal, par l'intimé, c'est-à-dire le défendeur à cet appel. (*cross-appeal*)

former, exercer, introduire, juger, interjeter un pourvoi incident,
rejeter, accueillir un pourvoi incident, faire droit à un pourvoi
incident

Le **pourvoi incident** est accueilli avec dépens en faveur de l'intimé.

Le pourvoi principal et le **pourvoi incident** sont rejetés.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et autres ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; le **Collins**; **Termium Plus** et ses outils de rédaction; **TransSearch**; Jacques

Beauchesne, **Dictionnaire des cooccurrences**, Montréal, Guérin, 2001; Jean-Claude Gémard et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2^e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1997; Madeleine Mailhot, **Les bons mots du civil et du pénal**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002.

Institut Joseph-Dubuc, 2004-2005 – numéro 1